

IRAK

Il faut mettre fin à la torture

Index AI : MDE 14/012/01

Embargo : 15 août (00 h 01 GMT)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International demande aux autorités irakiennes de mettre fin aux actes de torture et aux mauvais traitements systématiques dont sont victimes les prisonniers politiques et d'instaurer une législation et des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Dans un rapport publié ce jour (mercredi, 15 août 2001) et intitulé *Les prisonniers politiques sont systématiquement torturés*, l'organisation décrit une situation où la torture est devenue une habitude et où des souffrances physiques et psychologiques atroces sont infligées aux prisonniers politiques et aux détenus.

« En Irak, les victimes d'actes de torture subissent tout un ensemble de sévices, notamment l'arrachage des yeux, les passages à tabac, les décharges électriques », affirme Amnesty International, en se

basant sur des entretiens avec des centaines de personnes torturées en Irak depuis des années. « Des victimes sont mortes à la suite de ces tortures et de nombreuses autres souffrent de séquelles physiques et psychologiques irréversibles. »

D'autres méthodes consistent à écraser des cigarettes sur diverses parties du corps, à arracher les ongles des doigts ou des orteils, à transpercer les mains au moyen d'une perceuse électrique. Certaines personnes ont été victimes d'abus sexuels ; d'autres ont eu des objets, entre autres des bouteilles cassées, introduits de force dans le rectum. À la torture physique s'ajoutent les menaces de viol et les simulacres d'exécution dont sont victimes les détenus.

Depuis des années, la plupart des victimes sont des musulmans chiites de Bagdad ou du sud de l'Irak. Le sort d'Al Shaik Nazzar Kadhim al Bahadli, étudiant en théologie de vingt-neuf ans et résident de Saddam City, est caractéristique. Il a été arrêté en juin 1999 et torturé pendant de longues périodes dans les locaux de la Direction de la sûreté générale

de ce quartier de Bagdad. Ses parents et son épouse auraient été amenés dans l'immeuble en août 1999 et torturés sous ses yeux afin de le contraindre à avouer qu'il faisait partie des instigateurs des troubles qui avaient éclaté à Saddam City en avril. Il aurait avoué pour que ses parents et son épouse ne soient plus torturés. Ceux-ci ont été libérés après ses « aveux ». Par la suite, Al Shaikh Nazzar Kadhim al Bahadli a été condamné à mort et exécuté au début de 2001.

La torture est utilisée contre les opposants politiques et les membres de l'armée et des forces de sécurité suspectés de dissidence ou de participation aux tentatives de coup d'État. Le rapport d'Amnesty International traite également des actes de torture, des mauvais traitements et des exécutions extrajudiciaires dont sont victimes les femmes.

À la fin du mois de décembre

Le rapport insiste sur le fait qu'en Irak les « châtiments judiciaires » donnent également lieu à la pratique de la torture. Ces châtiments judiciaires ont été introduits au milieu des années 90

2000, une femme de vingt-cinq ans connue sous le nom d'« Um Haydar » a été décapitée dans la rue. Elle a été exécutée sans avoir été inculpée ni jugée après que son mari, soupçonné par les autorités d'être membre d'un groupe islamiste armé, eut quitté le pays. Des membres des *Fidayi Saddam* (Combattants de Saddam) se sont emparés d'Um Haydar dans sa maison, dans le district d'Al Karrada, en présence de ses enfants et de sa belle-mère. Deux hommes l'ont maintenue par les bras et le troisième lui a tiré la tête en arrière et l'a décapitée en présence des voisins. Des membres du parti Baas du quartier ont également assisté à l'exécution. Les membres des forces de sécurité ont emporté le corps et la tête d'Um Haydar dans un sac en plastique. D'autre part, ils ont emmené la belle-mère de la victime et ses enfants, dont on ignore toujours le sort.

Le but d'enrayer la montée de la criminalité que le gouvernement a attribuée à l'impact des sanctions économiques imposées au pays depuis 1990. Ils comprennent notamment l'amputation des pieds

et des mains, le marquage du front au fer rouge ou l'ablation des oreilles et étaient auparavant rendus publics par les médias irakiens. La condamnation internationale de ces châtiments a rendu cette publicité plus rare depuis fin 1996.

Dans ses recommandations aux autorités, Amnesty International renouvelle les demandes déjà faites à l'Irak de ratifier la Convention des Nations unies contre la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants et de la mettre en application dans la législation et dans les faits ; d'abroger tous les décrets instituant des châtiments assimilés à des actes de torture ; de mettre sur pied un organisme indépendant qui mène des enquêtes impartiales sur toutes les cas de torture signalés et qui traduise en justice tout individu responsable de graves violations ; et de faire cesser les exécutions extrajudiciaires.

« Il faut mettre fin à la torture systématique et au climat de peur qui règne en Irak depuis tant d'années », a déclaré Amnesty International. « Il ne faut pas permettre que des souffrances

humaines de cette ampleur et de cette gravité se perpétuent. »

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>